

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2024
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint Alban Leysse régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre de Culture et de Loisirs, salle du Conseil Municipal, Mercredi 10 avril 2024 à 19h, sous la présidence de Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Patrick BASSET, Philippe CODDET, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Sébastien JACOB, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, Alain SAUREL, David SIMON, Philippe TOCHON, et Mesdames Anne-Marie BAROUTI, Christèle BLAMBERT, Monique CHAPPERON, Anne-Marie DIOT-PINORINI, Annie DUCHATEL, Nicole DURAND, Patricia MAFFRE-DEPROST, Nathalie MIEGE, Geneviève PALLOT, Lorène TROTTO

Pouvoirs : Mme Elisabeth FENESTRAZ donne pouvoir à Mme Nicole DURAND, Mme Nathalie CRAGNOLINI donne pouvoir à M Jacques BARBAZENI, M Christian CLEMENTI donne pouvoir à M Patrick BASSET, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO donne pouvoir à Mme Monique CHAPPERON, M. Robert FRAPPA donne pouvoir à M Alain SAUREL

Absents : Mesdames Maud BEGGIORA-COHEN, Axelle VILLIEN,

Secrétaire de séance : M Philippe CODDET

Le quorum étant atteint, M Le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 mars 2024.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

I – DELIBERATIONS

1.1 Affaires foncières – Travaux

N° 01 Place de Leysse -Rétrocession foncière par cristal Habitat à la commune

N° 02 Acquisition de la parcelle A 891 par la commune

1.2 Ressources humaines

N° 03 Filière technique : création d'un poste de contractuel pour besoins non permanents

1.3 Budget – Finances

N° 04 Compte administratif 2023

N° 05 Compte de gestion 2023

N° 06 Affectation du résultat de 2023

N° 07 Budget primitif 2024

N° 08 Fiscalité directe locale : taux d'imposition 2024

N° 09 Centre-Bourg : autorisation de programme

N° 10 CCAS : subvention de fonctionnement 2024

N° 11 Dispositif « chèque association » : programme 2024

N° 12 Dispositif « pass culture » : programme 2024

N° 13 Dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique : programme 2024

N° 14 Subventions aux associations : campagne 2024

N° 15 Dispositif « cheque association » 2023-2024 : subventions aux associations
complément

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

III –QUESTIONS ORALES

N°01

OBJET : PLACE DE LEYSSE – RETROCESSION FONCIERE PAR CRISTAL HABITAT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du Hameau de Leysse et notamment le projet de réalisation de 6 logements et de 3 commerces sur l'assiette foncière constituant un parking.

La délibération n°10 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 entérinait le déclassement du parking du domaine public routier et permettait son intégration au domaine privé communal. La délibération n°7 du Conseil municipal du 29 janvier 2020 procédait à la désaffectation de l'emprise du terrain recevant le programme de constructions mixtes, Place de Leysse, du domaine public. Ceci permettant « l'aliénation » dudit terrain. La délibération n°13 du Conseil municipal du 28 février 2020 approuvait la vente à Cristal Habitat des parcelles ci-contre d'une superficie de 1378 m² au prix de 110 000€ HT (après avis du service des domaines en date du 19 février 2020).

Références cadastrales	Lieudit	Superficie
AN 103	Route de la Bathie	126 m ²
AN 104	Leysse	16 m ²
AN 395	Leysse	686 m ²
AN 397	Leysse	550 m ²
Total		1 378 m²

Suite à la finalisation de l'opération par Cristal Habitat et conformément à l'accord passé, Cristal Habitat se propose de rétrocéder à la commune les parcelles suivantes figurant au plan annexé, après :

Références cadastrales	Lieudit	Superficie
AN 104	Leysse	à définir dans le détail par DA définitif
AN 843	Leysse	
AN 845	Leysse	
AN 847	Leysse	
AN 848	Leysse	
AN 850	Leysse	
AN 852	Leysse	
Total		1 536 m²

Aux parcelles d'origines viennent s'ajouter les reliquats des parcelles adjacentes hébergeant le bâtiment, acquises par Cristal en sus du parking. Ces espaces viennent compléter l'assiette rétrocédée à la commune, et forment un ensemble de 1536 m².

Le montant de la rétrocession foncière s'élève à 145 589.82€ TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU la délibération n° 13 du 28 février 2020

- VU la réalisation de l'opération Place de Leysse par Cristal Habitat
- Considérant l'intérêt de la rétrocession pour la commune

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (M. Alain SAUREL, M. Pascal MORNEX, M. Robert FRAPPA, Mme Monique CHAPPERON, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO)

- **Approuve** l'acquisition, auprès de Cristal Habitat des emprises susmentionnées de la Place de Leysse,
- **Précise** que la numérotation et la surface définitive détaillée des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert,
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire,

Annexe : plan de division

N° 02

OBJET : LA CLUSAZ : VENTE A LA COMMUNE DE LA PARCELLE A 891

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société CF Home a donné son accord pour céder les emprises de voirie constituant une partie de l'assiette de « la rue du chapitre ».

Il précise que cette emprise est cadastrée de la manière suivante :

Parcelle	Lieudit	Surface totale	Zonage
A 891	« La clusaz »	20 m ²	UGi

Il indique que cette transaction s'inscrit pleinement dans la procédure de régularisation de voirie engagée depuis plusieurs années sur le territoire communal.

Le montant de la rétrocession foncière s'élève à 2500.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la demande de CF Home,
- Considérant que cette transaction s'inscrit dans la procédure de régularisation de voirie engagée depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'acquisition au prix de 2500.00 € de la parcelle cadastrée A 891 d'une superficie de 20 m², auprès de CF Home.
- Précise que les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, si concernés, seront affectés au service gestionnaire pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des équipements et canalisations.
- Mandate le Maire ou un Adjoint suppléant à signer l'acte authentique ainsi que les documents relatifs à ce dossier

N° 03

OBJET : FILIERE TECHNIQUE : CREATION POSTE CONTRACTUEL POUR BESOINS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions de la Commune dans ses différents domaines de compétences et notamment les services techniques dont les variations d'activités, en particulier au sein du pôle espaces verts, nécessitent le recours à un personnel non permanent recruté en vertu des dispositions des articles L.332-23.1° et L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant à compter du 1^{er} juin 2024 :

Besoin temporaire :

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Considérant** que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel non permanent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création du poste contractuel pour besoins non permanents susvisé,
- **Précise** que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera afférente au 4e échelon de l'échelle C1,
- **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.

N° 04

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif et quitte la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Daniel FAVRE, 1^{er} adjoint, après avoir pris connaissance des modalités d'exécution du budget 2023 et en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. Alain SAUREL, M. Pascal MORNEX, M. Robert FRAPPA, Mme Monique CHAPPERON, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO)

Adopte le compte administratif qui retrace la gestion de Monsieur le Maire pour 2023 et qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

▪ Recettes de l'exercice :	6 373 856.97 €	
• Report N-1 :	467 406.94 €	
	=====	
▪ Recettes totales :		6 841 263.91 €
▪ Dépenses de l'exercice :		5 949 125.70 €
		=====
▪ Résultat de fonctionnement (excédent):		892 138.21 € (A)

Section d'investissement :

▪ Recettes de l'exercice :	2 460 333.17 €
----------------------------	----------------

• Report N-1 :	1 842 877.47 €	
	=====	
▪ Recettes totales :		4 303 210.64 €
▪ Dépenses de l'exercice :		4 302 602.69 €
		=====
▪ Résultat d'investissement (excédent):		607.95 € (B)
Excédent brut de clôture (A+B) :		892 746.16 € (C)

Restes à réaliser – dépenses (D)	2 883 877.00 €
– recettes (E)	2 797 409.00 €
– solde	86 468.00 €

Excédent global de clôture (C+E-D) 806 278.16 €

N° 05

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Après** s'être fait présenter le budget primitif et la décision budgétaire modificative de l'exercice 2023,
- **Après** avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et les restes à réaliser (recettes et dépenses),
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 y compris la journée complémentaire,
- **Considérant** la concordance des opérations avec le compte administratif,

à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. Alain SAUREL, M. Pascal MORNEX, M. Robert FRAPPA, Mme Monique CHAPPERON, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO)

- ✓ **Adopte** le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2023, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Annexe

N°06

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2023 précédemment adopté et se résumant ainsi :

- Section de fonctionnement :
Excédent : 892 138.21 €
- Section d'investissement :
Excédent : 607.95 € (A)

Il précise que les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un besoin de financement (dépenses) de 86 468 € (B).

Le besoin global de financement de la section d'investissement s'élève donc à 85 860.05 € (B-A).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 85 860.05 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'une part en section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le solde net d'exécution de cette section, et d'autre part, en reprise en section de fonctionnement et lui demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. Alain SAUREL, M. Pascal MORNEX, M. Robert FRAPPA, Mme Monique CHAPPERON, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO)

✓ **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 soit 892 138.21 € de la façon suivante :

Section d'investissement : Compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	:	85 860.05 €
Section de fonctionnement : Compte 002 – excédents de fonctionnement reportés	:	806 278.16 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les Membres présents

N° 07

Objet : Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe TOCHON présentent au Conseil municipal le projet de Budget primitif pour 2024 établi sur la base du débat d'orientations budgétaires du 27 Mars 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder selon le référentiel M57 et le principe de la fongibilité des crédits à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, hors dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire tenu le 27 Mars 2024
- **Vu** le projet de Budget Primitif proposé pour 2024
- **Vu** le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres à l'intérieur d'une section

M Le Maire donne des explications sur la pénalité liée à la Loi SRU et sur les investissements à venir : 2 projets de travaux structurants prévus à la PPI, et dont les études sont financées, sont programmés en 2024 : la salle multifonctionnelle et le bâtiment mutualisé abritant restaurant scolaire, extension de l'école maternelle, maison de l'enfance, RPE (ex RAM). Le cout travaux de l'opération « salle multifonctionnelle » avoisine 2.5 M d'€ TTC. Des demandes de subventions seront faites au Conseil Département notamment dans le cadre du partenariat d'utilisation par le collège. L'opération restaurant scolaire est en cours de conception par Cristal Habitat. Ce n'est qu'après une analyse financière précise et au vu d'éléments tangibles qu'un recours à l'emprunt pourra être envisagé.

Le débat s'engage : M Pascal Mornex commente la baisse des dotations annoncée l'Etat. M Le maire rappelle l'importance d'encadrer les dépenses et de rechercher les subventions pour conserver un équilibre. Le travail consiste à construire un budget supportable en dépenses et acceptable en recettes.

M Alain Saurel fait part de son inquiétude face à l'avenir concernant les recettes de fonctionnement qui ne suffisent pas à couvrir les dépenses de fonctionnement et les annonces de l'Etat (dotations à la baisse).

Il note l'augmentation des dépenses de personnel de +35% en 10 ans. M Le Maire rappelle le delta entre les personnes dont on dispose a priori et ceux réellement en poste. Mme Patricia Maffre Deprost confirme son propos tenu au dernier conseil municipal sur la faiblesse en nombre du personnel dans les services (services techniques en particulier) en précisant qu'il ne s'agit pas simplement d'un ratio mais que les chiffres proviennent d'un retour d'expérience concret.

M Philippe Coddet complète le propos en expliquant que le critère à prendre en compte est celui du « niveau de service », commenté par M Alain Saurel en « niveau de contentement/ mécontentement » de la population.

M Alain Saurel demande une explication sur le contenu du compte 6228 et les 24 000€ annoncés. M Philippe Tochon explique qu'il s'agit de la prestation de distribution à vélo du mag, de l'AMO informatique Covateam, du suivi de la TLPE par CTR et de la contribution au SDES. A la demande concernant le compte 611 il s'agit de prestations de service, pour le 623-2 ce sont les fêtes et cérémonies (repas type Conseil Grand Chambéry) et le 628-3 concerne l'entretien des salles.

Des explications sont données sur des travaux de gestion d'ouvrages (Villaret, Chartout, Monterminod). La transformation de l'ancien garage en salle de spectacle anciennement mis à disposition des pompiers rue des Eglantiers est évoquée. L'association Serum 22 et la Commune travaillent à la transformation en un futur lieu accueillant spectacles (Théâtre...), formations.

Des explications sont apportées à M Alain Saurel par M Daniel Favre concernant la vidéoprotection. Un comité technique sera prochainement réuni à la suite du changement de prestataire. Une caméra est prévue au hameau de Leysse, une au rond-point de la Perrodière. La commune vient de recevoir une subvention de la région (14 542€) et a déposé un nouveau dossier. Au niveau des écoles et du plan vigipirate renforcé, les écoles sont toutes surveillées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 voix contre (M. Alain SAUREL, M. Pascal MORNEX, M. Robert FRAPPA, Mme Monique CHAPPERON, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO)

- **Approuve** le Budget primitif de l'exercice 2024 qui se résume ainsi :

▪ Recettes et dépenses de fonctionnement :	7 096 600 €
▪ Recettes et dépenses d'investissement :	6 208 930 €

- **Autorise** le principe de la fongibilité aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le respect des limites fixées par le référentiel M57 dans le cadre du Budget Primitif 2024

Annexe : Compte administratif et budget primitif 2024

N° 08

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE – taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe TOCHON rappellent au Conseil Municipal que le budget pour 2024 a été élaboré en retenant l'hypothèse d'une stabilité des taux d'imposition.

Il est rappelé que la part communale des cotisations sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés fera l'objet d'une majoration de 50% en application de la délibération du Conseil Municipal n°15 du 27/09/2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,33 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,82 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 09

OBJET : CENTRE-BOURG : AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations des 30 Juin 2017, 26 Mars 2018, 03 Avril 2019, 28 Février 2020, 13 Avril 2021, 30 Mars 2022 et 12 Avril 2023 relatives à l'autorisation de programme du projet « Centre-Bourg ».

Il précise que les autorisations de programme peuvent être votées ou modifiées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires dont elles sont détachées.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être reportés l'année suivante par délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dernières modifications à apporter à l'autorisation de programme, notamment l'ajustement des dépenses et des recettes en fonction des coûts réellement constatés ou réévalués, portant son montant total de dépenses à 10 459 265.64 €, de recettes à 10 844 295.73 € et prolongeant son échéance à 2027.

Le bilan des crédits de paiement 2023 fait ressortir un besoin de financement de 1 805 991.35 € hors restes à réaliser.

Les crédits non utilisés en 2023 sont reportés en 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau récapitulatif de l'autorisation de programme et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, moins 5 voix contre (M. Alain SAUREL, M. Pascal MORNEX, M. Robert FRAPPA, Mme Monique CHAPPERON, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO)

- ✓ **Approuve** la modification de l'autorisation de programme
- ✓ **Approuve** le bilan de réalisation de 2023 et son déficit de 1 805 991.35 €
- ✓ **Approuve** les reports de crédits sur l'exercice 2024

Annexe : Autorisation de programme

N° 10

OBJET : CCAS : subvention de fonctionnement 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions du Budget Primitif 2024 et notamment l'article 657 362 relatif à la subvention de fonctionnement du C.C.A.S.

Il précise que le crédit prévu à cet effet et nécessaire à l'équilibre du budget du C.C.A.S s'élève à 38 000 € et invite le conseil Municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** au C.C.A.S de Saint-Alban-Leysse une subvention de fonctionnement de 38 000 € pour l'exercice 2024,
- **Précise** que le versement au profit du C.C.A.S pourra intervenir, par acomptes successifs, au cours de l'année 2024, en fonction des besoins du C.C.A.S et des disponibilités de trésorerie de la Commune,
- **Charge** Monsieur le Maire ou un Adjoint le suppléant de procéder au mandatement de cette somme

N° 11

OBJET : DISPOSITIF « CHEQUE ASSOCIATION » - programme 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le dispositif « chèque association » lancé en Août 2020.

Compte tenu du nombre croissant de bénéficiaires et des contraintes financières auxquelles la Commune est soumise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération pour la saison 2024/2025 avec une valeur du chèque à 20 €.

Grâce à une aide communale d'un montant individuel de 20 €, ce dispositif permet aux jeunes de moins de 25 ans résidents ou domiciliés à Saint-Alban-Leysse de bénéficier d'une réduction de 20 € sur le prix d'une adhésion annuelle auprès d'une association de Saint-Alban-Leysse.

L'aide est déduite du coût de l'adhésion et compensée par la Commune à l'association en fonction du nombre d'adhérents éligibles au dispositif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'opération depuis sa création, soit

Année	Nombre de chèques	Coût
2020/2021	240	7 200 €
2021/2022	289	8 670 €
2022/2023	333	9 990 €
2023/2024	327 *	6 540 €
Total	1 189	32 400 €

*incluant la délibération n°15 du CM du 10/04/2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** le succès de ce dispositif d'aide,
- **VU** le coût du dispositif pour la Commune,
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir ce dispositif tout en limitant la charge financière de la Commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la reconduction du dispositif « chèque association » pour la saison 2024/2025,**
- **Fixe le montant du chèque à 20 €,**
- **Confirme que le dispositif s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans, résidents ou domiciliés à Saint-Alban-Leysse pour une adhésion dans une association dont le siège est à Saint-Alban-Leysse ou relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leysse (SICSAL)**

N° 12

Objet : Dispositif « Pass-culture » : Programme 2024

Monsieur le Maire et Madame Anne-Marie BAROUTI rappellent au Conseil Municipal les délibérations du 13 Avril 2021, 15 Décembre 2021 et 12 avril 2023 par lesquelles il a fixé les modalités de fonctionnement du dispositif « pass-culture » pour les années afférentes.

Sur le modèle du dispositif « Chèque-Association » lancé à la rentrée 2020, le dispositif « Pass Culture » est une formule de bons d'achat offerts par la commune à tout enfant de 5 à 18 ans dont l'un des représentants légaux habite Saint-Alban-Leysse permettant l'achat d'un produit culturel auprès des commerçants partenaires du

dispositif. Le dispositif « Pass culture » a vocation à faciliter l'accès à tout type d'offre culturelle (Librairie, disquaires, cinéma, théâtres, salles de spectacles...). Il peut être utilisé de façon fractionnée.

Pour chaque « Pass culture » utilisé et sur production d'un mémoire récapitulatif, la commune versera au commerçant concerné la somme correspondant à la valeur du chèque utilisé jusqu'à concurrence de 20 euros par bénéficiaire.

Compte tenu du succès de ce dispositif, mais également de son coût pour la Commune, Monsieur le Maire et Madame Anne-Marie BAROUTI proposent de renouveler l'opération en 2024, pour 300 « Pass culture » d'une valeur de 20 € (2x10€) à l'instar du dispositif mis en œuvre en 2023, soit une enveloppe budgétaire de 6 000 €. A ce jour, le seul commerçant partenaire est la librairie GARIN, Boulevard du théâtre, à Chambéry.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ **Vu** le succès de ce dispositif d'aide,
- ✓ **Vu** le coût du dispositif pour la Commune,
- ✓ **Considérant** la nécessité de maintenir le dispositif tout en limitant la charge financière pour la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la reconduction du dispositif «Pass-culture » pour 2024,
- ✓ **Fixe** l'enveloppe budgétaire à 6 000€, soit 300 «Pass culture » d'une valeur de 20 €,
- ✓ **Précise** qu'il ne peut être attribué individuellement qu'un seul « Pass culture » par année civile,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention avec les commerces partenaires du dispositif,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des sommes dues aux commerçants partenaires au fur et à mesure de la réception des justificatifs d'utilisation des chèques,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires au financement du dispositif seront inscrits au budget,

N° 13

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – PROGRAMME 2024

2ème tranche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 03 du 15 Juillet 2020 par laquelle il a décidé l'instauration d'un dispositif d'aide financière d'un montant de 200 € net pour l'achat de vélo à assistance électrique.

Il précise que ce dispositif, reconduit chaque année depuis son instauration, a déjà permis de financer l'achat de plus de 200 vélos.

Monsieur le Maire insiste sur les grands enjeux de transition énergétique et écologique, repris dans le cadre du plan climat énergie territorial (PCAET) élaboré par Grand Chambéry.

Une première tranche d'aide à l'acquisition de 20 vélos à assistance électrique pour 2024 a été approuvée par la délibération n°9 du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif avec la deuxième tranche de 30 vélos pour un ensemble de 50 achats de vélo à assistance électrique.

Pour cela, il propose les conditions suivantes : le montant de l'aide est fixé à 200 € net par an et par famille domiciliée ou résidant à Saint-Alban-Leysse, pour l'achat de tout type de VAE, à l'exception des VTT et des vélos

de courses, d'une valeur minimum de 1 500 € TTC et maximum de 3 700 € TTC, prix catalogue, non remisé, hors reprise, hors accessoire, acheté chez un vélociste implanté sur le territoire des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le succès des programmes d'aide des années 2020, 2021, 2022 et 2023
- **Considérant** la nécessité de soutenir toute action favorable à la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de consommation des énergies fossiles,
- **Considérant** la nécessité de maintenir ce dispositif d'aide tout en maîtrisant la charge financière de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et décide la reconduction pour 2024 du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour une 2^{ème} tranche de 30 vélos complétant la 1^{ère} tranche de 20 vélos, aux conditions suivantes :
Le montant de l'aide est fixé à 200 € net par an et par famille domiciliée ou résidant à Saint-Alban-Leysse, pour l'achat de tout type de VAE, à l'exception des VTT et des vélos de courses, d'une valeur minimum de 1 500 € TTC et maximum de 3 700 € TTC, prix catalogue, non remisé, hors reprise, hors accessoire, acheté chez un vélociste implanté sur le territoire des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac,
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de cette aide seront inscrits au budget 2024 de la Commune

N° 14

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : CAMPAGNE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** les demandes formulées par les associations et organismes éligibles en vue d'obtenir une subvention annuelle de fonctionnement et / ou une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2024,
- **Vu** le budget communal pour l'exercice 2024 et notamment l'article 65748,
- **Sur** proposition des commissions concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Attribue** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles selon le détail par bénéficiaire figurant en annexe,
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour signer avec les bénéficiaires le contrat d'engagement républicain tel que prévu par le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget 2024 et versés sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire

Annexe : tableau des subventions 2024

N° 15

OBJET : DISPOSITIF « CHEQUE ASSOCIATION » 2023-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

COMPLEMENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Chèque-Association » lancé en Août 2020 et précisé par délibération n°12 du 12 avril 2023.

Grâce à une aide communale d'un montant individuel de 20 euros, ce dispositif permet aux jeunes de moins de 25 ans résidents ou domiciliés à Saint-Alban-Leyse de bénéficier d'une réduction de 20 euros sur le prix d'une adhésion annuelle dans une association dont le siège est à Saint-Alban-Leyse ou relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL).

L'aide est déduite du coût de l'adhésion et compensée par la commune à l'association en fonction du nombre d'adhérents éligibles au dispositif.

Monsieur Le Maire précise que pour la saison 2023/2024, les adhésions suivantes ont été enregistrées en complément de celles déjà entérinées par la délibération n°08 du 6 décembre 2023 et n°08 du 7 février 2024 :

Association	Nombre d'adhésions éligibles
Ski club	3
Total	3

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe retenu, chaque adhésion éligible permet à l'association de bénéficier d'une subvention de 20 euros.

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

- **Vu** le principe du « Chèque association » lancé en août 2020, précisé le 13 avril 2023
- **Vu** le nombre d'adhésion enregistrée par les associations dans le cadre de ce dispositif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accorde** dans le cadre du « chèque association » les subventions suivantes :

Association	somme en euros
Ski club	60
Total	60

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et versés sur un compte ouvert au nom de chaque association bénéficiaire, signataire du contrat d'engagement républicain,
- ✓ **Charge** Monsieur Le Maire de procéder au mandatement

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1. M Le Maire informe le Conseil municipal sur l'opération de désinsectisation en cours (présence de blattes) salle Podevin (club de foot des Barillettes). Rappel sur l'importance d'effectuer un

suivi concernant non seulement l'hygiène mais également les consommations d'eau et électricité dans les salles mises à disposition aux associations par la Commune.

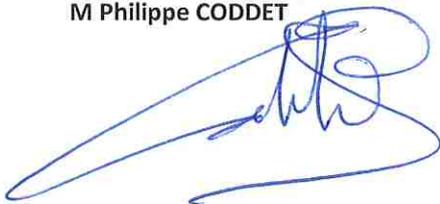
2. Mme Patricia Maffre Deprost rappelle les réunions « fresque du climat » à venir les 23/04 et 2/05
3. M Le Maire rappelle la tenue du Forum de l'environnement le jeudi 11/04 et les Elections européennes le 9/06

III -QUESTIONS ORALES

A M Alain Saurel qui demande de préciser les tarifs des locations des salles communales,
M Le Maire répond que les tarifs sont précisés dans les conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50
Fait à Saint Alban Leysse, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance
M Philippe CODDET



Le Maire
M Michel DYEN

